



Séance du 21 octobre 2022

Liste des délibérations

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2022-10-01	21 octobre 2022	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration	28 octobre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-10-02	21 octobre 2022	Décision modificative budgétaire (DM) n°1-2022 sur le budget du service assainissement	28 octobre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-10-03	21 octobre 2022	Approbation de l'attribution de compensation de la commune de Hauteville-sur-Mer	28 octobre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée

Le Maire

Jean-René BINET



Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17/10/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-10-01 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET et Mme Sophie CLEMENT-ROBIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Caroline DUDOUIT, MM. Patrice HÉLAINE, Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Frédérique DOUCHIN (pouvoir à M. Jacques DURET), Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Emmanuel MACÉ), Mme Dominique IMBERT (pouvoir à Mme Caroline DUDOUIT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à M. Jean-René BINET).

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu de ces orientations,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Hauteville-sur-Mer
- précise que la présente délibération sera adressé à Monsieur le Préfet de la Manche.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Par délégation du maire

Jean-René BINET



Annexes :

- Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20221021-2022-10-01-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

28 OCT. 2022

28 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de la Manche

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17/10/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-10-02 : Décision modificative budgétaire (DM) n° 1-2022 sur le budget du service assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET et Mme Sophie CLEMENT-ROBIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Caroline DUDOUIT, MM. Patrice HÉLAINE, Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Frédérique DOUCHIN (pouvoir à M. Jacques DURET), Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Emmanuel MACÉ), Mme Dominique IMBERT (pouvoir à Mme Caroline DUDOUIT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à M. Jean-René BINET).

Secrétaire de séance : Mme Sophie CLEMENT-ROBIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire au budget 2022 du service assainissement afin de permettre le versement d'une participation supplémentaire au SITEU MHAL à hauteur de 10 833,00 € ainsi que pour permettre de couvrir la dépense totale liée au versement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre des années d'activités 2020 et 2021.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- | | |
|--|--------------|
| → Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Compte C/ 678 : | - 8 680,00 € |
| → Chapitre 014 (Atténuations de produits) – Compte C/ 706129 : | + 65,00 € |
| → Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Compte C/ 658 : | + 8 615,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité, donne son accord et autorise le maire à effectuer les transferts de crédits comme présentés.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

28 OCT. 2022

28 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 21 octobre 2022

Date de la convocation : 17/10/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-10-03 : Approbation de l'attribution de compensation de la commune de Hauteville-sur-Mer

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET et Mme Sophie CLEMENT-ROBIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Caroline DUDOUIT, MM. Patrice HÉLAINE, Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Frédérique DOUCHIN (pouvoir à M. Jacques DURET), Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à M. Emmanuel MACÉ), Mme Dominique IMBERT (pouvoir à Mme Caroline DUDOUIT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN, M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à M. Jean-René BINET).

Secrétaire de séance : Mme Sophie CLEMENT-ROBIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 janvier 2022 actualisant les statuts de Coutances mer et bocage ;

Vu les délibérations n° 6 à 13 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 janvier 2022 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 22 juin 2022 approuvant le rapport de CLECT 2022,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence surveillance des plages. Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2022.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les modifications apportées aux évaluations de charges 2022 lors des séances du 7 juin 2022,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation de Hauteville-sur-mer 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant de 4 522 € comme montant d'attribution de compensation à verser par la commune de Hauteville-sur-mer à compter de l'année 2022.
- retirer la délibération n°2022-09-04 du 16 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant de 4 522 € comme montant d'attribution de compensation à verser par la commune de Hauteville-sur-Mer à compter de l'année 2022 ;
- Retire la délibération n°2022-09-04 du 16 septembre 2022.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

The image shows a blue ink signature of Jean-René Binet over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de HAUTEVILLE-SUR-MER' at the top and '50 - MANCHE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a lighthouse and a ship.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 28 OCT. 2022

Et publication sur le site internet le

28 OCT. 2022